**République togolaise**

**-----------**

**Travail – Liberté – Patrie**

**Ministère de l’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR)**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (DRST)**

 **&**

**INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)**

------

 **CONTRIBUTION DU TOGO SUR LE DROIT D’ACCEDER ET DE PARTICIPER AU PROGRES SCIENTIFIQUE**

**Novembre 2023**

**Questions**

Définitions générales

**1. *Comment la science est-elle définie dans votre pays, en tenant compte de la définition de la science adoptée à l'UNESCO ?[[1]](#footnote-1) Dans ce contexte, comment la notion de diversité scientifique est-elle comprise ?***

**Réponse :** La loi d’orientation N°2017-005 d’orientation de l’enseignement supérieur et de la recherche du 19 juin 2017 ne donne pas une définition de la notion de science. Néanmoins, elle définit la recherche scientifique comme : « l’ensemble des moyens mis en œuvre pour étendre le champ des connaissances culturelles, scientifiques et technologiques » (Article 3).

***2. La science est-elle considérée comme un bien public et/ou commun, et qu'est-ce que cela implique ou devrait impliquer, en particulier en termes de définition des priorités de la recherche scientifique, d'accès aux bénéfices scientifiques, et de protection de l'entreprise scientifique contre les préjudices et les empiètements d'intérêts politiques, religieux et privés ?***

**R :** La science est à la fois un bien public et un bien commun.

Un bien public est, par définition, universellement accessible, non compétitif et non exclusif, ce qui implique une gratuité d’accès. D’ailleurs, la connaissance est produite par la recherche, diffusée par l’intermédiaire de publications qui, comme leur nom l’indique, ont pour but de la rendre publique, donc accessible à toute personne curieuse ou en quête d’un savoir ou connaissance.

Au même titre que le public, la science constitue un bien commun en ce sens qu’elle doit bénéficier à l'ensemble des sociétés. En effet, plus que jamais la science fait partie de notre vie ordinaire. Elle constitue une part de notre patrimoine commun ; elle détermine notre rapport au monde en nous aidant à poser des choix théoriques et pratiques notamment en matière énergétique, médicale, environnementale, sociale, technologique, etc.

L’article 108 de la loi d’orientation N°2017-005 d’orientation de l’enseignement supérieur et de la recherche dispose à cet effet : Art. 108 : La recherche a pour mission de contribuer à l’enrichissement des connaissances scientifiques, techniques, économiques, culturelles et artistiques de la nation et au développement de la société du savoir, aux niveaux local, national, régional et mondial. La recherche porte sur tous les aspects du développement durable, dans les domaines culturel, artistique, scientifique, économique, social et technique et elle contribue à la préservation, à la valorisation et à l’enrichissement du patrimoine national ».

3. ***Le droit de bénéficier du progrès scientifique inclut-il le droit d'être protégé contre les dommages anticipés ? Comment le dommage est-il anticipé et quel type de réparation est offert en cas de préjudice ?***

**R :** Le droit de bénéficier du progrès scientifique n’inclut pas forcément le droit d'être protégé contre les dommages anticipés. Le dommage est très peu anticipé.

Principaux obstacles à l'accès et à la participation aux connaissances scientifiques et à leurs applications

***4. Quels sont les principaux obstacles à la garantie du droit de tous les individus d'accéder aux connaissances scientifiques et à leurs applications, au sein d'un même pays et entre les pays ? Veuillez donner un exemple.***

**R :** Les principaux obstacles à l'accès et à la participation aux connaissances scientifiques sont : l’accaparement des droits d’auteur par certains éditeurs fait que les scientifiques ne peuvent pas diffuser leurs propres productions. Aussi, le manque de revues en libre accès est un véritable handicap aux connaissances scientifiques.

Adoption de mesures spécifiques

***5. Veuillez décrire comment la liberté scientifique est respectée, protégée et promue dans votre pays. En particulier, quel type de protection contre les interférences et les menaces émanant d'entités politiques, religieuses ou commerciales est-il offert ? Quels sont les principaux défis à relever ? Veuillez fournir des exemples.***

**R :** La législation togolaise protège les chercheurs contre les interférences émanant de toutes sortes d’entités. En effet, l’un des principes fondamentaux de l’enseignement supérieur et de la recherche tels que reconnus par la loi d’orientation N°2017-005 d’orientation de l’enseignement supérieur et de la recherche concerne le respect des droits humains, des valeurs et des règles académiques ainsi que le respect des libertés académiques et de l’autonomie des institutions d’enseignement supérieur » (article 9). L’article 79 aussi dispose dans ce sens : « Les enseignants des établissements publics d’enseignement supérieur jouissent des libertés, privilèges, franchises et garanties reconnus traditionnellement à l’université, en ce qui concerne l’expression de leur pensée, l’exercice de leur enseignement, la poursuite de leurs recherches et le déroulement de leur carrière ».

6.***Veuillez fournir des informations sur les mesures adoptées pour :***

* ***Garantir et développer l'éducation scientifique pour tous, y compris l'éducation des adultes ;***
* ***Élaborer et diffuser des informations scientifiques exactes dans des formats accessibles à tous ;***
* ***Protéger et promouvoir les journalistes scientifiques en nombre suffisant pour garantir des débats démocratiques et authentiques sur les questions scientifiques.***

**R :** Reformuler les curricula d’éducation et de formation depuis le préscolaire afin d’introduire progressivement les STEM ;- Soutenir la création des départements chargés de la vulgarisation scientifique dans les universités et centres de recherche.

Relier la science et l'élaboration des politiques

***7. Comme le recommande le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, "les États devraient s'efforcer d'aligner leurs politiques sur les meilleures données scientifiques disponibles" (Observation générale 25, paragraphe 54). Comment ce principe est-il mis en œuvre, selon quel type de procédure ? Comment ce principe est-il mis en œuvre en cas de dissensus scientifique ?***

**R :** Sans information.

***8. En particulier, quel type de plateformes d'interface science-politique, entendues comme des canaux reliant la science à l'élaboration des politiques, ont-elles été mises en place pour garantir l'apport d'informations scientifiques dans les processus de prise de décision ? Quels sont les défis et les éléments nécessaires à l'efficacité de ces interfaces ? Comment l'ordre du jour est-il fixé et qui participe à ces institutions ?***

**R :** La création des départements chargés de la vulgarisation scientifique dans les universités ; les défis et les éléments nécessaires à l'efficacité de ces interfaces : renforcement des capacités humaines dédiées

Participation à la science

***9. Comment le droit de toute personne à participer au progrès scientifique et aux décisions concernant son orientation est-il compris et mis en œuvre ? Quels sont les défis à relever ? Comment le manque de représentativité des groupes marginalisés et les inégalités en matière de participation sont-ils traités ?***

**R :** Le droit de toute personne à participer au progrès scientifique et aux décisions concernant son orientation est reconnu par la législation nationale. Il est vrai que le défi principal est la menace que représente la constitution de fait ou de droit des castes scientifiques, de père en fils, ou selon d’autres considérations idéologiques. Pour autant, des mécanismes existent pour y remédier un tant soit peu.

***10***.***Comment la "science citoyenne" (les gens ordinaires qui font de la science) est-elle comprise dans votre pays ? Est-elle considérée comme importante et quelles mesures ont-elles été mises en place pour la soutenir, notamment en termes d'accès à l'information et aux données et de participation à la prise de décision ? Quels sont les défis à relever ? Veuillez fournir un exemple.***

**R :** La science citoyenne a une longue histoire et les volontaires intéressés participent à la recherche scientifique depuis des siècles, ce qui a donné lieu à certains des ensembles de données et des sources d’information les plus vastes sur, entre autres, la santé publique, la surveillance de la pollution, l’écologie et le suivi de la biodiversité.

Aujourd’hui, elle offre des possibilités uniques de rejoindre la science et la recherche dans le monde entier, en donnant aux gens les moyens de participer au processus scientifique, de recueillir et de partager des données et des informations, et d’être équipés pour contribuer à l’action collective afin de relever les défis importants auxquels nous sommes confrontés aujourd’hui au niveau local et mondial.

Au Togo, la médecine traditionnelles en est un exemple éloquent.

Les services et soins de la médecine traditionnelles sont très sollicités par les populations. On entend par médecine traditionnelle l'ensemble de toutes les connaissances, techniques de préparation et d'utilisation de substances, mesures et pratiques en usage, explicables ou non à l'état actuel de la science, qui sont basées sur les fondements socioculturels et religieux des collectivités togolaises, qui s'appuient sur les expériences vécues et les observations transmises de génération en génération et qui servent à diagnostiquer, prévenir ou éliminer un déséquilibre du bien-être physique, mental, social ou spirituel.

D’ailleurs, on observe que 85% de la population en Afrique subsaharienne ont recours à la médecine traditionnelle (UNESCO, 2010). Cette forte demande n’est certainement pas fortuite. Cette médecine regorge de potentialités, de secrets utiles pour la santé de l’homme, des intérêts et des motifs de satisfaction pour les malades qui lui font confiance.

Pour la visibilité de ce secteur, des activités doivent être axées autour des recherches, la diffusion des résultats des recherches et la qualité des médicaments de la médecine traditionnelle. Les recherches fondamentales, les recherches-développement, les recherches opérationnelles, les recherches actives et les recherches participatives doivent être encouragées. Elles doivent porter sur les médicaments existants, les nouveaux médicaments, les comportements des populations, des usagers, les pratique de la médecine traditionnelle, etc.

***11. Dans quelle mesure les sciences autochtones et les sciences alternatives sont-elles reconnues, soutenues et incluses dans la prise de décision politique ? Comment le dialogue est-il assuré entre la science et d'autres types de connaissances ?***

**R :** Au Togo, comme dans bien des cas des pays africains, beaucoup d’efforts restent à faire en matière de collaboration entre les savoirs endogènes et la science contemporaine. Des recherches scientifiques doivent être menées en étroite collaboration avec les communautés autochtones. Sciences humaines et sciences de la nature doivent cheminer désormais avec les savoirs autochtones au Togo. Cette collaboration enrichira la science contemporaine de perspectives uniques : une connaissance plus fine et concrète du territoire, une compréhension plus globale des relations entre les humains et la nature

***12. Quelles sont les limites au droit de chacun de participer au progrès scientifique et aux décisions concernant son orientation et ses finalités ? Veuillez fournir des exemples, le cas échéant.***

**R :** Nous savons tous que nous avons droit au respect de tous les droits humains définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Au nombre de ces droits figurent en bonne place les droits économiques, sociaux et culturels. Ce sont des droits qui touchent à la façon dont les individus vivent et travaillent ensemble, ainsi qu’aux besoins fondamentaux liés à la vie. Ils reposent sur les idées d’égalité et d’accès garanti aux opportunités et aux biens et services essentiels dans les sphères économique et sociale. Les droits culturels se rattachent spécifiquement au mode de vie culturel d’une communauté. Ils incluent le droit à participer librement à la vie culturelle de la communauté et, éventuellement aussi, le droit à l’éducation. A ce titre, il faut faire remarquer qu’au Togo, aucune limite au droit de participer au progrès scientifique n’est signalée.

1. [Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques](file://fshq.ad.ohchr.org/redirected%24/mariateresa.nieto/My%20Documents/JPSRU/1.%20Cultural%20Rights/Letters/2023/Questionnaire%20on%20scientific%20progress%202023/Actes%20de%20la%20Conf%C3%A9rence%20g%C3%A9n%C3%A9rale%2C%2039e%20session%2C%20Paris%2C%2030%20octobre-14%20novembre%202017%2C%20v.%201%3A%20R%C3%A9solutions%20-%20UNESCO%20Digital%20Library), art. I.1. [↑](#footnote-ref-1)